

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Centre de prédétermination dentaire des SSNA

Dans le cadre du Plan d'action économique de 2012 du gouvernement du Canada, le processus de prédétermination des soins dentaires du Programme des SSNA a été centralisé à Ottawa, à l'administration centrale des SSNA. La centralisation vise à améliorer l'efficacité du processus au moyen de la consolidation. De plus, le traitement des demandes de paiement pour soins dentaires sera plus uniforme. Le transfert du service de prédétermination des soins dentaires et de tous les services afférents des bureaux régionaux de Santé Canada (à l'exception de la Colombie-Britannique) vers l'administration centrale à Ottawa a eu lieu par étapes entre septembre 2012 et septembre 2013.

Les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux bénéficiaires et les demandes d'appels doivent maintenant être envoyées au Centre de prédétermination dentaire des SSNA. Toutes les demandes de paiement soumises électroniquement et manuellement qui ne nécessitent pas de prédétermination, de même que les questions relatives à l'admissibilité du bénéficiaire, aux fréquences et à la conformité à l'égard des critères de couverture, des lignes directrices et des politiques, doivent continuer à être adressées à Express Scripts Canada.

Le processus de prédétermination des services dentaires ne sera pas centralisé en Colombie-Britannique. Par conséquent, veuillez envoyer les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux bénéficiaires et les demandes d'appels relatives aux bénéficiaires de cette province à la Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique. Vous trouverez les coordonnées à la dernière page du présent bulletin.

Centre de révision en orthodontie

Le Centre de révision en orthodontie (CRO) a été fusionné avec le Centre de prédétermination dentaire. Veuillez donc envoyer vos demandes relatives à des traitements d'orthodontie au Centre de prédétermination dentaire (aux Services orthodontiques). Veuillez noter que l'adresse où envoyer les demandes de prédétermination pour des traitements d'orthodontie demeure la même. Vous trouverez les coordonnées relatives au Centre de prédétermination dentaire (Services orthodontiques) à la dernière page du présent bulletin.

Mise à jour concernant le Projet d'essai endodontique

Le Programme des SSNA est heureux d'annoncer que le projet d'essai endodontique a été prolongé jusqu'au 31 mars 2016.

Le Programme des SSNA voudrait rappeler à ses fournisseurs de soins dentaires que le projet d'essai endodontique a été lancé à l'échelle nationale le 1^{er} avril 2011, pour une période de deux ans. Le projet permet d'évaluer le bien-fondé, la faisabilité et l'opportunité de l'élimination de la prédétermination pour les traitements de canal (TC) standards sur les premières molaires et les prémolaires.

Les conditions générales qui s'appliquent à la période de prolongation du projet d'essai endodontique sont les suivantes :

- Aucune prédétermination n'est requise pour ce qui est des codes d'acte concernant les traitements de canal standards sur les premières molaires et les prémolaires permanentes. Une prédétermination est requise en tout temps lorsqu'il est question des deuxièmes et des troisièmes molaires.
- Il y a une limite de fréquence de trois (3) traitements de canal standards par période de 36 mois pour toutes les dents. Une fois la limite de fréquence atteinte, les traitements de canal standards additionnels doivent faire l'objet d'une prédétermination.
- Tous les services d'endodontie qui ont été réclamés doivent respecter la politique endodontique actuelle des SSNA.
- Le Programme des SSNA continuera d'effectuer des échantillonnages sur des traitements de canal standards payés qu'il aura préalablement sélectionnés de manière aléatoire pour les évaluer afin de déterminer s'ils respectent la politique endodontique actuelle des SSNA. Toutes les pièces justificatives doivent être fournies sur demande, sans quoi un recouvrement des sommes payées sera effectué.
- Pour les cas non conformes, il y aura recouvrement des sommes payées.
- Lors des révisions des demandes de prédétermination concernant d'autres services dentaires (p. ex. des couronnes), si selon les pièces justificatives fournies on constate qu'un TC payé a fait l'objet d'une demande de paiement sans prédétermination et est non conforme, il y aura recouvrement des sommes payées pour ce TC.
- Pour les fournisseurs n'ayant pas respecté la politique à plusieurs reprises, le Programme des SSNA exigera de nouveau la prédétermination.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique endodontique des SSNA, veuillez consulter la section des services d'endodontie du Guide concernant les prestations dentaires des SSNA. Ce document peut être consulté et téléchargé à partir de la page suivante du site Web de Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/dent/2012-guide/index-fra.php>.

Le Centre de prédétermination dentaire des SSNA se réserve le droit de demander les pièces justificatives des cas d'endodontie payés qui n'ont pas fait l'objet d'une prédétermination afin de les examiner et de déterminer si la politique endodontique des SSNA a été respectée. Un recouvrement des sommes payées pourra être effectué dans les cas de non-respect de la politique.

Le Programme des SSNA remercie les fournisseurs de services dentaires de leur contribution à l'amélioration de la santé buccodentaire des Premières nations et des Inuits.

Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA ainsi qu'à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.

Rémunération des extractions chirurgicales et complexes de dents primaires

Le Programme des SSNA souhaite informer les fournisseurs de soins dentaires qu'à compter du 1^{er} décembre 2013, les extractions chirurgicales et complexes de dents primaires seront rémunérées au même tarif que les extractions simples.

Rémunération des extractions de dents incluses

Le Programme des SSNA souhaite informer les fournisseurs de soins dentaires qu'à compter du 1^{er} décembre 2013, les codes d'actes dentaires 72231 et 72239 (Code correspondant au Québec : 72240) seront rémunérés au même tarif que les codes 72221 et 72229 (Code correspondant au Québec : 72230).

RAPPELS

Précisions concernant les couronnes mises en bouche

Tel qu'il est indiqué dans le bulletin de l'été 2012, nous rappelons aux fournisseurs de soins dentaires que seules les couronnes individuelles complètes en métal coulé (code 27301; au Québec, codes 27300 DG, 27325 PÉDO, 27202 PROSTHO) et les couronnes individuelles en porcelaine sur base métallique (code 27211; au Québec, codes 27210 DG, 27226 PÉDO, 27225 PROSTHO) sont admissibles à la couverture. Tous les autres types de couronnes sont des exclusions dans le cadre du Programme des SSNA, ne sont pas couverts ni ne peuvent faire l'objet d'un appel.

L'Association dentaire canadienne (ADC) avise que les codes 27201, 27202, 27205 ou 27206 (au Québec, les codes 27200 DG, 27343 DG, 27225 PÉDO, 27235 PROSTHO) doivent être utilisés relativement aux couronnes comportant un centre en céramique ultra résistant recouvert en porcelaine en fonction de variables autres que les matériaux qui sont employés. Ces codes d'actes dentaires ne sont pas couverts par le Programme des SSNA. Il importe de noter que la variable doit être prise en compte lors de la sélection du code d'acte dentaire approprié. La variable porte sur le type de matériau employé lors de la fabrication de la couronne. En effet, ce n'est ni la présence ni l'absence d'un centre renforcé mais bien le matériau qui détermine si la couronne aura une fracture. Les mêmes précautions devraient s'appliquer aux matériaux en céramique qui pourraient être utilisés.

Toutes les sommes versées seront recouvrées en toutes circonstances, si un fournisseur a mis en bouche une couronne qui n'est ni admissible ni couverte dans le cadre du Programme des SSNA, qu'il a soumis une demande de paiement et que celle-ci a été réglée.

Veillez demander le règlement d'une couronne le jour même ou après la *mise en bouche* et non avant que la couronne soit cimentée.

Exigences en matière de dossier numérique

L'inscription du code d'acte dentaire ou de son nom **ne suffit pas** à justifier un règlement. Conformément aux modalités et aux politiques du Programme des SSNA, des renseignements précis, lisibles et détaillés doivent être versés au dossier du bénéficiaire. Le fournisseur doit consigner des notes sur la progression du traitement dans la partie réservée au traitement dans le dossier du bénéficiaire. Les fournisseurs dont les dossiers sont informatisés doivent inscrire des notes additionnelles dans la partie réservée au traitement. La seule description automatique du code d'acte dentaire ne suffit pas. Pour en savoir davantage, veuillez consulter la section 7.5 - Exigences de documentation en vue d'une vérification de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires. Vous pouvez télécharger la trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en demander un exemplaire en communiquant avec le Centre d'appels à l'intention

des fournisseurs. Vous trouverez les coordonnées du Centre d'appels à la dernière page du présent bulletin.

Soumission de demandes de prédétermination

Express Scripts Canada reçoit des demandes de prédétermination de la part des fournisseurs de soins dentaires. Veuillez noter qu'Express Scripts Canada ne traite pas ces types de demandes. **Pour qu'elles soient traitées, toutes les demandes de prédétermination (traitements d'orthodontie et soins dentaires) doivent être envoyées au Centre de prédétermination dentaire. Dans le cas des bénéficiaires de la Colombie-Britannique, les demandes de prédétermination pour soins dentaires doivent être envoyées à la Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique.** Vous trouverez les coordonnées de la Régie à la dernière page du présent bulletin.

Documents requis relativement à la soumission des demandes de prédétermination

Pour que le Programme des SSNA puisse être en mesure d'examiner une demande de prédétermination pour un service donné, les fournisseurs doivent soumettre tous les documents qui s'appliquent aux soins dentaires en question, tels qu'ils sont décrits dans la politique respective des SSNA.

Le processus de prédétermination permet de confirmer l'admissibilité du bénéficiaire au traitement alors que le processus de vérification confirme que le traitement a été effectué conformément à la prédétermination. Lorsqu'une prédétermination est acceptée, elle **doit être** consignée dans le dossier du bénéficiaire. Le fournisseur ne peut obtenir le règlement que pour les services rendus, quels que soient les services approuvés dans la prédétermination. De plus, les résultats cliniques et des notes relatives à ces services doivent être consignés dans le dossier du bénéficiaire.

Soumissions de demandes de prédétermination incomplètes

Le Centre de prédétermination dentaire et la Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique retourneront au fournisseur toutes les demandes de prédétermination incomplètes sans les traiter.

Dans les cas où le Programme des SSNA retournerait une demande de prédétermination au fournisseur en raison de documents manquants, ce qui retarde le traitement, le fournisseur devra soumettre une nouvelle demande de prédétermination accompagnée de tous les documents requis, et non seulement les documents manquants.

Exigences relatives à la couverture d'interventions complexes et chirurgicales et à l'extraction de dents incluses

Nous rappelons aux fournisseurs de soins dentaires que les demandes relatives à la couverture d'interventions complexes et chirurgicales, y compris l'extraction de dents incluses, nécessitent une prédétermination et doivent être accompagnés des données ou des notes cliniques **et** des radiographies. Toutefois, ces demandes peuvent être soumises à titre de postdétermination et les mêmes exigences s'appliquent.

Soumission de radiographies

Nous rappelons aux fournisseurs que les radiographies soumises au Centre de prédétermination dentaire des SSNA ou à la Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique doivent comporter le nom du bénéficiaire, le nom du fournisseur ainsi que la date du service. Si vous soumettez un duplicata des radiographies, veuillez préciser s'il s'agit du côté droit ou du côté gauche de la bouche du bénéficiaire. Si le Programme des SSNA reçoit une

radiographie qui comporte la date d'impression plutôt que celle du service, le Programme la retournera au fournisseur sans traiter la demande.

Les fournisseurs de soins dentaires sont priés, lorsqu'ils soumettent des radiographies numériques agrandies, de tout type, d'imprimer une échelle de mesure sur la radiographie pour faciliter la révision.

Les fournisseurs de soins dentaires ne doivent pas envoyer de demandes de paiement manuelles accompagnées de radiographies à Express Scripts Canada, car ces dernières ne sont pas requises pour traiter les demandes de paiement. En outre, Express Scripts Canada ne retournera plus les radiographies aux fournisseurs, mais les conservera avec la demande de paiement. Toutefois, si Express Scripts Canada reçoit une **radiographie originale** avec la demande de paiement, elle retournera la radiographie au cabinet du fournisseur par suite de la demande de ce dernier au Centre d'appels. Vous trouverez les coordonnées du Centre d'appels à la dernière page du présent bulletin.

Soumission de tests ou d'analyses de laboratoire

Les fournisseurs de soins dentaires doivent envoyer une copie du rapport de laboratoire lorsqu'ils soumettent une demande de couverture relative à des tests ou à des analyses de laboratoire.

Modèles orthodontiques

Les fournisseurs de soins dentaires **ne doivent pas** envoyer les modèles orthodontiques à Express Scripts Canada. Ces modèles doivent plutôt être envoyés au Centre de prédétermination dentaire des SSNA (auparavant le CRO), dont les coordonnées figurent à la dernière page du présent bulletin.

Soumission de demandes de paiement manuelles

Express Scripts Canada reçoit un volume important de demandes de paiement manuelles qui doivent être retournées au fournisseur en raison de renseignements inexacts ou manquants sur le formulaire. La plupart des erreurs se trouvent dans les sections **Renseignements sur le bénéficiaire** et **Renseignements sur le fournisseur**. Veuillez indiquer tous les renseignements nécessaires sur le formulaire de demande en question.

Si vous remplissez le formulaire au moyen d'un ordinateur personnel, veuillez utiliser une police de caractères d'au moins 11 points.

Nota : Les fournisseurs doivent indiquer clairement sur le formulaire la ligne de demande de paiement à laquelle la prédétermination s'applique.

Modification du processus de traitement des demandes de paiement

Express Scripts Canada s'engage à protéger les renseignements personnels. La confidentialité de ces renseignements touche tous les aspects de nos activités ainsi que la manière dont nous traitons les renseignements permettant d'identifier une personne et les renseignements personnels sur la santé. Depuis le 1^{er} novembre 2012, Express Scripts Canada a modifié le processus de traitement des demandes de paiement manuelles. Les formulaires de demandes de paiement du Programme des SSNA ne sont plus retournés aux fournisseurs lorsque des renseignements sont manquants ou incorrects. Dorénavant, une lettre est envoyée au fournisseur par télécopieur ou par la poste et indique le nom du bénéficiaire et la date du service, ainsi que les raisons pour lesquelles la demande n'a pas été traitée. **Veuillez remplir un nouveau formulaire de demande de paiement, y inclure les renseignements manquants ou corrigés, puis le faire parvenir à Express Scripts Canada.** Veuillez télécopier ou poster le formulaire dûment rempli aux coordonnées suivantes :

Numéro de télécopieur sans frais : 1 855 486-8599

Par la poste : Express Scripts Canada, Demandes de paiement pour soins dentaires – Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002, Toronto (Ontario) M4N 3N1

Corrections aux demandes de paiement et rajustements

Veillez noter que les rajustements que vous souhaitez apporter aux demandes soumises et déjà réglées doivent être indiqués sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires, que vous devez ensuite faire parvenir à Express Scripts Canada.

Assurez-vous que les honoraires professionnels et toute autre demande de changement ainsi que la ligne de demande de paiement en question sont indiqués clairement.

Erreurs de paiement

Dans le cas d'une erreur de paiement, veuillez effectuer ce qui suit :

- Envoyer à Express Scripts Canada une copie de votre Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires, et y indiquer l'erreur de paiement, la date de service en question, ainsi que le nom et le numéro du bénéficiaire.

Annulation d'une demande de paiement effectuée le même jour

Les fournisseurs de soins dentaires peuvent soumettre en temps réel des demandes de paiement ainsi qu'annuler une demande de paiement soumise le même jour au moyen du système ÉÉD.

Importance des renseignements à jour sur le fournisseur

Les fournisseurs de soins dentaires doivent tenir Express Scripts Canada au courant de *tout changement* relatif à leurs renseignements. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les dernières mises à jour ou autre information importante provenant du Programme des SSNA et d'Express Scripts Canada, relativement à la couverture et à la soumission des demandes de paiement, etc.

Vous pouvez communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour faire modifier les renseignements suivants :

- Adresse de courriel, numéro de télécopieur, numéro de téléphone ou correction à votre adresse actuelle.

Pour toutes les autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires*, le signer et l'envoyer par télécopieur ou par la poste aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Il peut s'agir des renseignements suivants :

- Nouvelle adresse (p. ex., déménagement), nouvelle dénomination sociale de la clinique ou du cabinet dentaire, renseignements bancaires (modification ou établissement du TEF), le fait de ne plus travailler dans une clinique ou un cabinet dentaire donné.

Vous pouvez télécharger le Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs. Vous trouverez les coordonnées du Centre d'appels à la dernière page du présent bulletin.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

*Veillez avoir sous la main votre numéro de fournisseur lorsque vous communiquez avec le
Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.*

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
6 h 30 à 20 h 30, HE
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour soins dentaires

Postez les demandes de paiement à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires -
Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

Inscription des fournisseurs de soins dentaires

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit auprès
du Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro de cabinet, et ce, avant de fournir des
services.*

Télécopiez le Formulaire d'inscription des fournisseurs de soins dentaires dûment rempli au :

Numéro de télécopieur sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du
site Web des fournisseurs et des demandes de
paiement du Programme des SSNA, ou communiquez
avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE SOINS DENTAIRES -

Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA

Soins dentaires

Services de santé non assurés

**Direction générale de la Santé des Premières nations
et des Inuits**

Santé Canada

IA 1902D - 2^e étage, Édifice Jeanne-Mance

200, Promenade Églantine

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 855 618-6291

Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Services d'orthodontie

Services de santé non assurés

**Direction générale de la Santé des Premières nations
et des Inuits**

Santé Canada

IA 1902C - 2^e étage, Édifice Jeanne-Mance

200, Promenade Églantine

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 866 227 0943

Télécopieur sans frais : 1 866 227 0957

PRÉDÉTERMINATIONS

Colombie-Britannique

Le service de prédétermination des soins dentaires en
Colombie-Britannique ne sera pas centralisé à Ottawa. Depuis
le 1^{er} octobre 2013, la Régie de la santé des Premières
Nations en Colombie-Britannique traite les demandes de
prédétermination, les demandes de remboursement aux
bénéficiaires et les demandes d'appels.

**Régie de la santé des Premières Nations
en Colombie-Britannique**

757, rue West Hastings

Bureau 540

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E6

Téléphone : 1 888 321-5003

Télécopieur : 1 604 666-5815